

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Modifiant l'arrêté municipal du 17 juin 2016 réglementant la circulation sur voirie en centre-ville des véhicules de toutes catégories En ZONE 30

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la Commune de VENCE.

Vu, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu, les dispositions du code de la route.

Vu, les dispositions du code de la voirie routière.

Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973 approuvé le même jour organisant la circulation sur la commune.

Vu, l'arrêté municipal du 17 juin 2016 règlementant la circulation sur voirie en centre-ville des véhicules de toutes catégories en zone 30.

Considérant, l'avis favorable des Services techniques de la Ville de VENCE et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant, qu'en raison de l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, il convient de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules dans le centre ville,

Considérant, qu'en raison du mode de déplacement doux et des règles prévues par le code de la route,

Considérant la nécessité d'adapter cette réglementation en enlevant certains chemins du fait de leur dangerosité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 1 A/ de l'arrêté municipal du 17 juin 2016 règlementant la circulation sur voirie en centre-ville des véhicules de toutes catégories en zone 30 est complété ainsi :

« - Les cyclistes : le régime de double-sens de circulation s'applique pour les cyclistes sur les voies à sens unique, tel que le prévoit le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement.

Toutefois, après examen, ce régime de double-sens pour les cyclistes ne s'applique pas sur la voie suivante :

- Chemin du Siège. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal général du 17 juin 2016 règlementant la circulation sur voirie en centre-ville des véhicules de toutes catégories en zone 30 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence, Madame la Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Subdivision CAGNES / VENCE de la Métropole Nice Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vence, le 12 avril 2023

Régis LEBIGRE
Maire de VENCE

